PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Cahier des charges

CPER Volet territorial : territoires ruraux et périurbains

Ce cahier des charges du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 concerne le volet territorial à destination des territoires ruraux et périurbains et **ne s'applique qu'aux financements de l'Etat.**

L'objectif principal est d'accompagner les territoires identifiés dans leur recherche de solutions d'actions en matière de développement économique, de soutien aux mutations économiques.

Trois objectifs complémentaires sont poursuivis :

- Soutenir l'emploi, objectif transversal du CPER, à travers la sécurisation des parcours professionnels, le développement de formations adaptées, des dispositifs de revitalisation.
- Apporter aux territoires ruraux des moyens dédiés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, et notamment améliorer l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre.
- Assurer sur ces territoires la cohérence des interventions de l'Etat, de la Région, des fonds européens et le cas échéant des Départements.

Afin de renforcer l'efficacité du soutien de l'Etat, la contractualisation sera ciblée sur un nombre limité d'actions structurantes, concentrées vers des territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques.

Deux modes opératoires sont envisagés selon les territoires :

- la signature d'une convention d'application entre l'Etat, la Région et la structure porteuse du territoire qui précisera les opérations à financer et leur calendrier d'élaboration. Cette dernière devra être finalisée avant le 30 juin 2015.

- un appel à projets au fil de l'eau au bénéfice des maîtres d'ouvrages du territoire.

Dans les deux cas, les opérations financées devront respecter le présent cahier des charges.

Version définitive – 26 février 2015

1- Les bénéficiaires

Sauf cas particuliers, une maîtrise d'ouvrage portée par un EPCI à fiscalité propre sera privilégiée.

Toutefois, la maîtrise d'ouvrage pourra également être portée par :

→ Un regroupement d'EPCI en Pays si ce dernier dispose d'une structure juridique porteuse : syndicat mixte, GIP...

→ Un regroupement d'EPCI, même s'ils sont issus de Pays différents, dans le cas où il existe une structure juridique porteuse (ex : parc naturel régional...).

→ Une autre entité dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (conseil régional, conseil général...)

2- Constitution du dossier de projet

Dans tous les cas :

→ Description de l'action envisagée (présentation, modalités de mise en oeuvre, plan de financement, calendrier de réalisation)

→ Tous les documents justificatifs ou informatifs lorsqu'ils sont pertinents avec les critères énoncés ci-après.

Dans le cas de l'appel à projets au fil de l'eau, en complément :

→ Une présentation du porteur de projet et de sa gouvernance ;

→ Un diagnostic synthétique du territoire ;

→ Une présentation détaillée de la stratégie développée et de l'action envisagée, en conformité avec les critères précisés dans le point 4 ;

→ L'avis du Pays pourra être ajouté pour assurer la cohérence avec le projet de territoire.

3- Les territoires éligibles (voir carte ci-dessous)

→ Les huit territoires définis par le conseil régional des Pays de la Loire dans la démarche « Agir Pour », présentant des fragilités, bénéficient d'une ingénierie d'accompagnement pour élaborer des stratégies consolidées dans les champs de l'économie/emploi/formation.

Ils sont désignés comme suit : « Nord Mayenne » ; « Segréen » ; « Nord Sarthe » ; « Sud Sarthe » ; « Perche Sarthois » ; « Vallées d'Anjou » ; « Saumurois » ; « Sud Vendée ».

→ Des territoires spécifiques :

- l'Ile d'Yeu,
- la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- les trois communes de la Baie d'Aiguillon impactées par la tempête Xynthia : La Faute-sur-Mer ; La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer,
- les territoires concernés à l'échelle de proximité par la réalisation de l'aéroport du grand ouest (selon les modalités de l'accord-cadre).

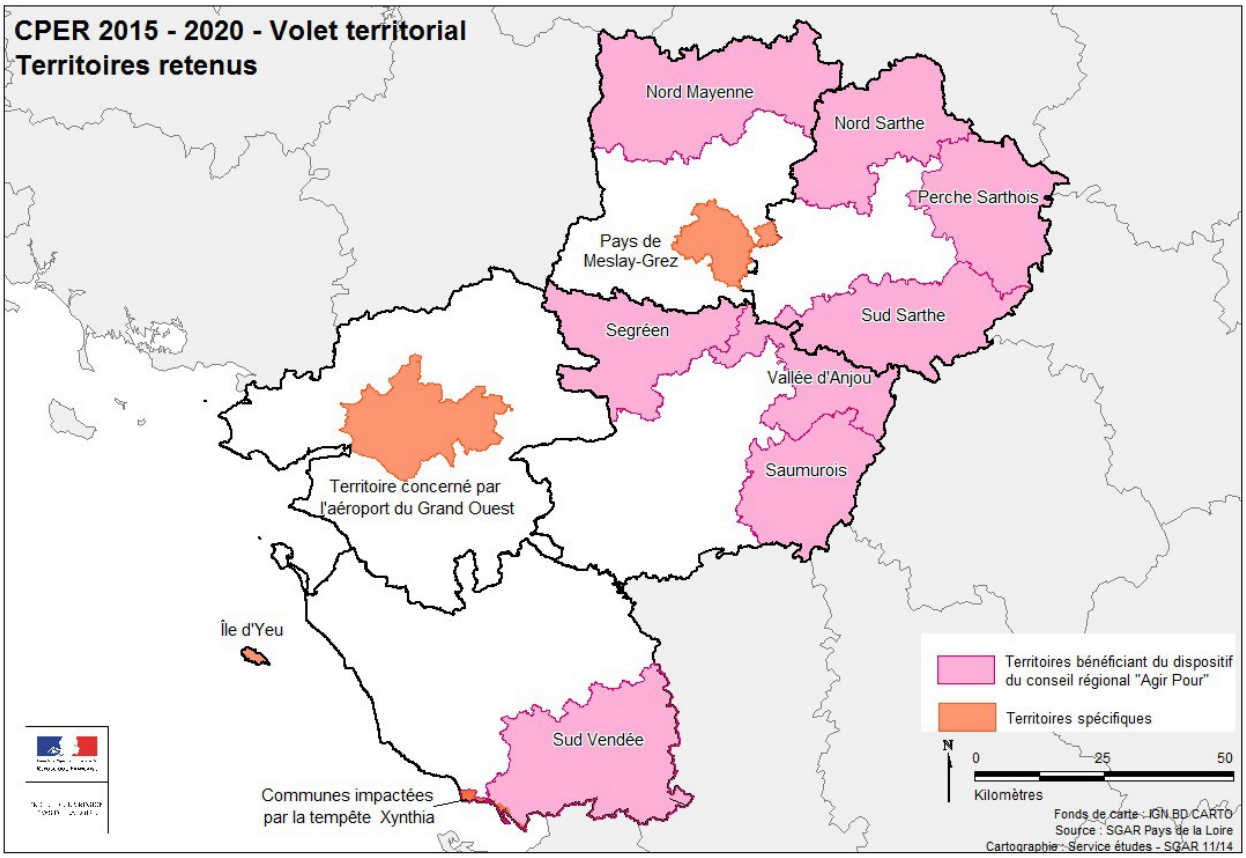

4- Les critères de sélection des projets

Les projets devront s'inscrire en cohérence, le cas échéant, avec :

- le projet de territoire, défini à l'échelle du Pays, dans le respect de la stratégie LEADER,
- le schéma de cohérence territoriale (ScoT), le cas échéant en cours d'élaboration (cohérence de la définition d'un centre-bourg avec les centralités définies dans le SCOT...),
- le plan climat-énergie territorial.

Les porteurs du projet d'action détailleront :

- la gouvernance du projet au sein du territoire (EPCI, autres partenaires publics),

La stratégie du projet devra expliquer :

- sa cohérence au regard des enjeux locaux,
- la concertation autour du projet,
- les résultats attendus,
- l'intérêt du projet d'action et sa faisabilité.

5- Les critères relatifs au respect des objectifs transversaux du contrat de plan

- Préservation ou création de l'emploi

Il devra être démontré dans quelle mesure et avec quels moyens le projet d'action tend à créer ou préserver l'emploi, à anticiper les mutations économiques, renforcer la compétitivité des entreprises, les dispositifs d'insertion en direction des publics les plus fragiles, sur un territoire à préciser. La présence d'une clause d'insertion dans les marchés publics constitue par exemple un

moyen d'action concret en faveur de l'emploi dans un projet. Le projet détaillera les indicateurs d'évaluation.

- Respect de l'éco-conditionnalité

1- Respect des principes généraux et notamment des dispositions réglementaires de préservation de l'environnement ou des risques.
2 – Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique régionaux et infra-régionaux (SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ; PPA : plan de protection de l'atmosphère ; SRADDT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, etc.)
3- Prise en compte des documents de planification stratégiques sur le territoire de projet (projet territorial de développement durable ou agenda 21, plan climat-énergie territorial, plan de prévention des risques, SAGE...)
3- Intégrer dans la conception et la conduite du projet, quel que soit son état d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable définis à l'article L110.1-III du code de l'environnement. Apporter un soin dans la conception du projet aspects environnementaux et énergétiques, mener une démarche intégrée (zones côtières, zone urbaine...), appliquer les principes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'élaboration des projets.

Les dossiers de demande de subventions devront être accompagnés d'un document précisant comment ce principe d'éco-conditionnalité sera pris en compte (performances énergétiques, sociales...)

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Dans le cas d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement, une attention sera portée sur la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée.
Les projets d'action devront être accompagnés de l'attestation de conformité ou le cas échéant de la dérogation du Préfet pour l'application des règles d'accessibilité.

- Contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes,

Prendre en compte l'égalité hommes-femmes dans toutes ses dimensions, notamment en matière de promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers.

- Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

6- Description des actions éligibles

6-1 Toute opération visant à créer ou dynamiser des filières économiques :

- les études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet,
- l'animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet,
- les projets d'investissement.

Exemples : création de plate-formes régionales d'innovation pour des secteurs d'activités ciblés selon les moyens et les enjeux locaux ; plans stratégiques locaux (tourisme, agriculture, industrie locale...) ; accompagnement à la structuration de filières locales intégrées ; réhabilitation ou

aménagement de bâtiments spécifiquement dédiés à l'activité économique ; aménagement de zones portuaires...

6-2 Toute opération en faveur de la création d'emploi, la formation professionnelle ou continue :

- les études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet
- les démarches de concertation avec la population
- l'animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet,
- les projets d'investissement

Exemples : Plan d'actions local ; études et plan d'action pour la généralisation d'une clause d'insertion dans les marchés publics ; élaboration d'une GTEC ; réhabilitation de sites dédiés à l'emploi ou à la formation ; diversification de l'offre de formation et mise en place ou adaptation de plateaux techniques ; accompagnement de l'emploi partagé ou de nouvelles formes d'emploi (groupement d'entreprises, groupement pour l'insertion et la qualification, société coopérative d'intérêt collectif)...

6-3 Les opérations de renforcement de la gouvernance locale entre territoires :

- les études et toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet

Exemples : Accompagnement à la création de personnes morales de coopération entre collectivités (syndicats mixtes) ou de projet de coopération entre collectivités (schémas de cohérence territoriale) ; plan de marketing territorial...

6-4 Les opérations de revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux ou des troisièmes couronnes périurbaines :

- les études stratégiques et pré-opérationnelles,
- toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet,
- les projets d'investissement.

Exemples : personnel en charge de l'animation du programme de revitalisation ; création ou réhabilitation de sites dédiés à un service direct aux publics (maisons de santé pluridisciplinaire, maisons de services aux publics) à l'exclusion des offices de tourisme, des infrastructures sportives et des infrastructures socio-culturelles ; plans de circulation ou schémas d'aménagement commercial...

Dans le cas où le projet est proposé par un EPCI situé dans un des territoires « Agir Pour » (voir point 2) dont une commune a vu sa candidature éligible à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du programme « revitalisation des centre-bourgs » en 2014, **et qui n'est pas été lauréate**, les financements pourront également soutenir :

- le recrutement de personnel pour l'animation générale du projet : salaires chargés et frais de fonctionnement liés directement au poste

6-5 Les opérations visant à renforcer ou adapter les usages dans le numérique :

- les études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet
- les projets d'investissement ou d'achats d'équipement nécessaires à la mise en œuvre du projet, **à l'exclusion des infrastructures de télécommunication** (fibre optique, opération de montée en débit ou pylônes de téléphonie mobile...).

Exemples : Accompagnement de la mutation des espaces publics numériques ; actions de développement des usages pour les particuliers, les entreprises, les administrations...

6-6 Les opérations en faveur de la mobilité, du tourisme ou de la préservation du patrimoine ou de l'environnement

- les études stratégiques et pré-opérationnelles,
- toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet,
- les projets d'investissement.

Exemples : plan global de déplacements sur des territoires ciblés ; schémas d'itinéraires pédestres ou à vélo ; aménagement de liaisons douces ; aménagement d'espaces protégés ; aménagement fluvial notamment en vue du développement touristique, aménagement de berges, plans climat-énergie territoriaux volontaires, gestion de déchets sensibles en contexte insulaire en particulier ; aménagement d'aires d'accueil dédiées au tourisme ; projets d'investissement sportifs intercommunaux à vocation structurante sur un territoire de projet, à l'échelle par exemple d'un pays....

7 – Opérations non contractualisées dans le volet territorial mais éligibles par d'autres financements :

Les infrastructures socio-culturelles, sportives (stades, salles polyvalentes, médiathèques...) sauf cas spécifiés ci-dessus	DETR, conseil général, nouveaux contrats régionaux...
Les projets d'action unique d'organisation de réunion, de séjour, de séminaire (rencontres entre élus et professionnels, réunion de concertation...)	
Les projets d'aménagement de voirie ou d'espaces publics, sauf dans les cas spécifiés ci-dessus	DETR, conseil général, nouveaux contrats régionaux...
Les investissements d'infrastructures numériques	Fonds national pour la société numérique (FSN) dans le cadre d'un projet global à l'échelle départementale a minima
Les projets de financement de création ou de réhabilitation de logements publics ou privés	Crédits de l'agence nationale de l'habitat (Anah)
Projets de préservation du patrimoine historique	BOP 175 (DRAC)

8- Modalités de financement

- **Taux de financement :**

Pour les subventions des études et actions de communication, de concertation et d'évaluation : 50 % maximum du coût éligible
Pour les subventions de fonctionnement : 50 % maximum du coût éligible
Pour les financements d'investissement : 40 % maximum du coût éligible

- **Montant maximum de la subvention :**

Pour les subventions des études et actions de communication, de concertation et d'évaluation : 100 000 euros H.T.
Pour les subventions de fonctionnement : 75 000 euros H.T. par an
Pour les financements d'investissement : 1,5 millions d'euros H.T.

- **Montant plancher de dépenses du projet :**

Pour les études et actions de communication, de concertation et d'évaluation : 10 000 euros H.T.
Pour les dépenses de personnel : 30 000 euros H.T. par an
Pour les dépenses d'investissement : 150 000 euros H.T.